

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 20 janvier 2009

- Séance du ..... 20 janvier 2009
  - Date de la convocation ..... 15 janvier 2009
  - Date d'affichage de la convocation ..... 15 janvier 2009
- Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de votants : 18  
Nombre de procurations :

*L'an deux mille neuf, le vingt janvier à 20 h 45, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le quinze janvier deux mille neuf, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain Fort, maire.*

**Présents :** FORT Alain, DELGUTTE Stéphanie, POUGNARD Dominique, GUIOCHON Rémy, BONNIN Stéphane, Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER, BARBOT Patrice, BAZIREAU Jean-Jacques, SABOURIN Hervé, BRAULT Fabrice, CHOLLET Marc, FAZILLEAU Christine, MARCHAND Bruno, POUGET Renaud, LAURENT Max, AMICEL Pascal, SCHMITT Susanne, PORCHER Nadette,

**Absent excusé :** VIAUD Joëlle,

**Secrétaire de séance :** Christine Baverel, secrétaire de mairie

\*\*\*\*\*

### 1. Approbation du procès verbal du 18 décembre 2008

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque ; il est adopté à l'unanimité.

#### Approbation du procès verbal du 03 décembre 2008

La lecture du procès-verbal du conseil municipal du trois décembre 2008 fait l'objet de la remarque suivante par le maire :

*« Point 6 § 3 : Bibliothèque - Cette année encore la bibliothèque de Fors participe au prix Chronos. Cette animation pourrait être complétée par une conférence (...) qui se tiendrait à Fors et accueillerait le public de toutes les communes du GAP. La participation financière par commune devrait s'élever à 70 €. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'organisation de cette animation et les frais qui en découleront. »*

Etant donné que le GAP a décidé – unilatéralement – de faire supporter tous les frais de cette conférence à la commune organisatrice, cette manifestation est annulée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque supplémentaire, le procès verbal du 3 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

### 2. Demandes de D.G.E. 2009

Stéphane Bonnin informe les participants que la commission s'est réunie le 8 janvier ; elle propose de déposer deux dossiers :

- **Aménagement de sécurité de la Route de Bel Air :** l'accent a été porté sur la sécurisation de la voirie et l'accessibilité de l'abribus. Ce projet est reporté depuis deux ans, il est donc probable que la subvention nous sera accordée ; Une demande de subvention pour ce dossier sera par ailleurs déposée dans le cadre des amendes de police.
- **Réhabilitation des huisseries du groupe scolaire** (préau et école maternelle). Une subvention pour ces travaux pourrait par ailleurs être obtenue auprès du FRIL.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- approuve le dépôt des deux dossiers de demande de DGE (Route de Bel Air et Réhabilitation des huisseries des écoles)
- autorise le maire, Alain Fort, à signer les demandes et toutes pièces nécessaires à l'élaboration du projet.

### 3. Attribution de subventions

#### ▪ **ECOLE PRIMAIRE**

Mmes Mély, Welenc et Mlle Château organisent, au printemps 2009, un voyage à Paris de deux jours pour les classes de CE2 et CM1 de Fors, soit 56 élèves, tous forsitains.

Elles ont déposé une demande de subvention exceptionnelle auprès du SIVU qui a refusé car ce financement n'entre pas dans le cadre de ses missions. Elles sollicitent donc la commune pour les aider à financer ce voyage d'un coût global de 8.951 €, sachant que la participation des parents est de 40 € par enfant, soit 2.206 € au total.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de mille euros à l'école primaire de Fors dans le cadre de cette sortie pédagogique.**

#### ▪ **COMITE DE JUMELAGE FORS - PENKUN**

Les deux associations, lors de la rencontre de l'été 2008, ont émis le souhait que des échanges se fassent plus fréquemment auprès des jeunes des deux communes. A ce titre, les jeunes forsitains adhérents du Comité de jumelage de Fors, assistés de Rémy Chauveau et David Guilberteau, ont monté un dossier très complet afin d'organiser un voyage des jeunes à Penkun du 21 au 28 février 2009.

La teneur du programme et le plan de financement sont communiqués aux conseillers. Il s'avère que le programme est très riche et très complet sur un plan culturel. Deux demandes de subventions ont été déposées, l'une auprès de l'OFAJ (Office franco-allemand pour la Jeunesse), l'autre auprès de la DRJS (Direction régionale Jeunesse et Sports). Si les deux subventions sont obtenues, le projet s'autofinancera ; dans le cas inverse, il peut manquer maximum 500 € pour boucler le budget ;

Sachant que les jeunes participants ont monté eux-mêmes un excellent dossier, que le jumelage de Fors avec une commune allemande est bien une volonté communale ; que, sans les jeunes, il ne peut y avoir ni avenir ni pérennisation de l'association ; sachant qu'ils participent à ce voyage à hauteur de 150 € par personne, Monsieur le maire demande à l'assemblée de soutenir le projet en acceptant de financer 500 € au maximum en cas de défaillance de l'un et/ou l'autre des organismes précités ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal s'engage à verser une subvention exceptionnelle maximale de cinq cents euros au Comité de Jumelage de Fors, dans le cadre de ce voyage, en cas de défection de l'OFAJ ou de la DRJS.**

#### **4. Régime indemnitaire 2009 pour les agents de la commune**

Alain Fort soumet au conseil municipal la modification du régime indemnitaire des agents communaux ; il souhaite utiliser cette prime comme outil de management et la lier à la fois à la reconnaissance du travail effectué et à l'absentéisme ; ainsi la prime serait en partie supprimée en cas d'arrêt maladie, en contrepartie, il propose de l'augmenter en relevant le coefficient d'attribution pour tous les agents.

**Le régime actuel est le suivant :**

**I.A.T** (Indemnité d'Administration et de Technicité) avec un coefficient de **2,22** pour la catégorie **C**, et **2,80** pour la catégorie **B** jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon, au prorata du temps hebdomadaire, pour tous les agents titulaires et stagiaires.

**I.E.M.P** (Indemnité d'exercice de mission des préfectures) **coefficient 1 pour la catégorie B ;**

#### **PROPOSITIONS DU MAIRE POUR 2009 :**

**Coefficients :**

- **I.A.T** (Indemnité d'Administration et de technicité), **coefficient de 2,5 pour la catégorie C**,
- **I.F.T.S.** (Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires), **coefficient 2,5 pour la catégorie B / 6ème échelon**;
- **I.E.M.P** (Indemnité d'exercice de mission des préfectures), **coefficient 1 pour la catégorie B ;**

**Bénéficiaires :** tous les agents titulaires et stagiaires de droit public

**Conditions d'attribution :**

- au prorata temporis du temps de travail hebdomadaire
- périodicité de versement mensuelle
- **abattement de la prime mensuelle de 50 % au-delà de 3 jours d'absence par mois (consécutifs ou non) ; Par "jour d'absence" on entend tous les congés maladie (sauf accident du travail) ;**  
Les congés annuels et exceptionnels, les RTT, les congés formation, les accidents du travail n'entrent pas dans le décompte des jours d'absence.
- **cet abattement sera exercé sur l'I.A.T. et l'I.E.M.P, non sur l'I.F.T.S.**

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 88 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu les arrêtés interministériels NOR FPPA0100149A du 14 janvier 2002, NORMCCB0200088A du 29 janvier 2002, NOR AGRA0200278A du 13 février 2002),

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'I.E.M.P.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité)

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 14 janvier 2002 relatifs à l'I.F.T.S.

### - à l'unanimité décide d'attribuer les régimes indemnitaires suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

Catégorie	Grades	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur
<b>C</b>	Garde-champêtre chef	I.A.T.	2,50
	Adjoint Technique Principal	I.A.T.	2,50
	Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	I.A.T.	2,50
	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	I.A.T.	2,50
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	I.A.T.	2,50
	Adjoint d'animation	I.A.T.	2,50
<b>B</b>	Rédacteur territorial 6 <sup>ème</sup> échelon	I.F.T.S.	2,50
		I.E.M.P.	1

### - à l'unanimité décide de subordonner le paiement de cette prime aux conditions suivantes :

→ **Bénéficiaires** : tous les agents titulaires et stagiaires de droit public

→ **Conditions d'attribution** :

- au prorata temporis du temps de travail hebdomadaire

- périodicité de versement mensuelle

- **abattement de la prime mensuelle de 50 % au-delà de 3 jours d'absence par mois (consécutifs ou non) ;**

**Par "jour d'absence" on entend tous les jours de congés maladie (sauf accident du travail) et les jours « enfant malade » ;**

⇒ **N'entrent pas dans le décompte des jours d'absence :**

**Les congés annuels et exceptionnels, les RTT, les congés formation, les congés de maternité et les accidents du travail (décision à l'unanimité)**

**Les congés de paternité (11 voix POUR, 5 voix CONTRE et 2 abstentions),**

→ Cet abattement sera exercé sur l'I.A.T. et l'I.E.M.P

## 5. Autorisation du maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2009

**Rappel** : « Les dispositions de l'article 7 alinéa 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et Régions, ainsi que l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permettent aux maires, sur autorisation du conseil municipal, d'engager de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. »

M. le maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de l'autoriser à payer les dépenses d'investissement ; en effet, des factures de matériel et de travaux seront présentées au règlement avant le vote du budget primitif 2009.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ *Considérant la nécessité pour l'ordonnateur de pouvoir, dès le début de l'exercice budgétaire, engager des dépenses d'investissement pour faire face aux besoins des services,*

➤ *Vu les dispositions de l'article 7 alinéa 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et Régions,*

➤ Vu l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

**décide à l'unanimité d'autoriser le maire à régler les dépenses d'investissement** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (emprunts exceptés), soit une limite de **157.680,25 €** (734.521,92 € - 104 800 € = 630.721,92 € /4), avant l'adoption du budget primitif 2009.

## 6. **Modification de l'horaire hebdomadaire de deux agents**

Alain Fort rappelle aux conseillers que la mise en place des *Ateliers du Mercredi* pour l'accueil des enfants le mercredi matin a généré une hausse du volume de travail, autant pour les agents d'accueil que pour les agents d'entretien.

En conséquence, deux agents titulaires ont vu leur temps de travail hebdomadaire augmenter de façon sensible ; une révision de leur coefficient horaire officiel s'avère nécessaire. Dans sa séance du 27 novembre 2008 (dont l'avis nous a été transmis le 23 décembre 2008), le comité technique paritaire du Centre de gestion de la FPT 79 a donné un avis favorable pour les deux agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal valide l'avis du CDG 79 et donne son accord pour les modifications suivantes :**

- **adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe : passage à 3,15/35<sup>èmes</sup> ;**
- **adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : passage à 22/35<sup>èmes</sup>**

## 7. **Répartition de la subvention DDJS 2008**

Dans le cadre du Plan Educatif local, Stéphanie Delgutte propose de répartir la subvention accordée par la DDJS pour les activités socioculturelles au prorata de la subvention demandée ; le calcul serait donc le suivant :

Activité	Subvention demandée	Subvention accordée	Calcul de la répartition	Subvention affectée
Ski	350	0		
Semaine sportive	232	0		
<b>Mer/Parapente</b>	<b>700 €</b>	<b>700 €</b>		<b>700 €</b>
<b>Activités socioculturelles :</b>	<b>3.645 €</b>	<b>2.200 €</b>		<b>2 200 €</b>
Ludo Maboul	1.780		$3.645/1.780 = 2,05$ , soit $2.200/2,05 =$	<b>1.074</b>
Graff	265		$3.645/265 = 13,75$ , soit $2.200/13,75 =$	<b>160</b>
SEP Danse	1.000		$3.645/1000 = 3,645$ , soit $2.200/3,645 =$	<b>604</b>
SEP Théâtre	600		$3.645/600 = 6,075$ , soit $2.200/6,075 =$	<b>362</b>
<b>Total</b>	<b>4.345 €</b>	<b>2.900 €</b>		<b>2.900 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal valide la répartition proposée ; une somme de 966 € (604+362) sera donc reversée à la SEP.**

## 8. **Nomination des délégués communautaires à la Commission d'évaluation des charges CCPC**

Monsieur le maire informe les conseillers que la Communauté de communes Plaine de Courance demande la nomination d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la Commission d'évaluation des charges. Celle-ci est chargée d'évaluer, répartir et attribuer les charges qui seront déduites de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle reversée aux communes.

Il propose que lui-même et Stéphanie Delgutte restent respectivement délégué titulaire et délégué suppléant (fonctions qu'ils occupaient sous l'ancienne municipalité).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal valide la nomination des délégués à la Commission d'évaluation des charges de la Communauté de communes Plaine de Courance comme suit : Alain Fort délégué titulaire et Stéphanie Delgutte délégué suppléant.**

## 9. **Enquête IFSI auprès des personnes de plus de 63 ans**

L'enquête auprès du public concerné s'est déroulée sans problèmes les 16 et 19 janvier : les rendez-vous sont pris, une partie des entretiens est réalisée. Les personnes ont été très contentes que l'on s'intéresse à eux et leurs besoins.

**La restitution des travaux aura lieu le jeudi 29 janvier à la salle polyvalente à 17 h 30, où 3 projets seront présentés.**

## **10. Opération « Des nichoirs dans la plaine »**

La distribution des nichoirs se déroulera le samedi 7 février, de 10 h à 12 h 30 à l'école de Fors.

## **11. Point sur les travaux**

### ▪ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Les travaux sont réalisés à 80 % et le planning est tenu jour pour jour malgré les intempéries.

Tout est mis en œuvre pour que la signalisation soit la plus efficace possible. **« Les routes sont en mauvais état et la circulation entravée : les habitants doivent prendre patience car il ne peut y avoir de travaux sans occasionner de nuisances... »**

### ▪ ROUTE DES SANGUINIÈRES

Les travaux ont pris 10 jours de retard à cause des intempéries. A compter du 26 janvier, la route sera barrée à la circulation sauf pour les riverains qui devront circuler en sens unique dans le sens *Fors vers Les Sanguinières*.

### ▪ PASSAGE A NIVEAU DU PONTREAU

Il sera prochainement fermé 1 journée à la circulation en raison des travaux sur la voie ferrée mais la municipalité n'est pas encore informée de la date exacte.

\*\*\*\*\*

*Les conseillers,*

*le maire,*